

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Compte-rendu du

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

22 mars 2013 – 9h30 – DURY

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réuni le 22 mars 2013 à 9h30 dans les locaux du Syndicat Mixte AMEVA, sous la présidence de M. Bernard LENGLET. Quatorze des 18 membres du Bureau ont participé à la réunion.

Rappel de la composition du Bureau (18 membres) :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (9 membres)

Collège des usagers (6 membres)

Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (3 membres)

Etaient présents à la réunion :

Nom	Organisme
M. Bernard LENGLET	Président de la CLE, Syndicat mixte AMEVA
M. Jean-Jacques STOTER	Conseil Général de la Somme, Président du CG Vallée de la Somme-Ancre-Hallue
M. Daniel CARPENTIER	Communauté de communes de l'Abbeillois, Président du CG Picardie maritime
M. Jacques COTEL	Mairie de Breteuil, Président du CG Avre-Noye-Selle
M. Claude DEFLESSELLE	Mairie de Coisy, Président de la CT Ressource en eau
Mme Nicole GILLON	Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Luce
M. René DELATRE	Mairie de Miraumont
M. Dominique DELEPLACE	Mairie de Ligny-Thilloy
M. Guy LACHEREZ	Fédération de pêche de la Somme, Président de la CT Milieux naturels aquatiques
M. Richard PIERRU	Association Vigilance Inondations Abbeville (AVIA), Président de la CT Risques majeurs
M. Dominique HUCHER	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
M. Jacques MORTIER	Association du littoral picard et la baie de Somme
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie
M. François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. Olivier MOPTY	Syndicat Mixte AMEVA
Mme Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Etaient excusés à la réunion :

Nom	Organisme
M. Jackie DUPONT	Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois
M. Antoine BERTHE	Chambre départementale d'Agriculture de la Somme
Mme Arlette STEINMANN-LEBLANC	Association Agri Avenir Val de Noye
M. Pierre MOROY	DDTM de la Somme
Mme Géraldine AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie

Ordre du jour :

1. Périmètre du SAGE : Modification?
2. Directive Inondation : Instance de décision de la stratégie locale?
3. Etude d'exploitabilité de la ressource en eau souterraine de la nappe de la Craie du bassin versant de la Somme
4. X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :
 - Modification des financements SAGE
 - Zonage d'Assainissement non collectif demandé au SAGE
5. Inventaire et délimitation des zones humides dans le cadre du SAGE : méthodologie

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :

www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers »

Préambule :

M. LENGLET remercie les participants de leur présence à cette réunion de Bureau de la CLE du SAGE. Il rappelle l'importance d'avoir une structure porteuse dynamique et efficace pour porter les SAGE sur le bassin de la Somme. Il indique que l'AMEVA a demandé la reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et que nous attendons l'arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin. Il rappelle que les Conseils généraux (Somme, Aisne, Oise), Conseil régional de Picardie et le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ont donné un avis favorable.

Il précise que nous terminons le CPER (Contrat Plan Etat Région) « Plan Somme » et que nous préparons l'avenir avec la prise en compte du volet inondation dans une démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention du Risques Inondation). Il rappelle l'importance d'avoir une démarche globale à l'échelle du bassin avec une solidarité de territoire.

Il explique que l'AMEVA va prendre de nouvelles compétences sur l'assainissement et l'eau potable, par délégation du CG 80, pour le développement d'une ingénierie regroupée au sein d'un « Pôle Eau ». L'AMEVA n'a pas vocation à prendre la place des structures gestionnaires mais de les accompagner dans leurs démarches. Il existe plus de 450 maîtres d'ouvrage en assainissement et en eau potable sur le département de la Somme, ce qui représente beaucoup de travail auquel il faudra apporter un lien.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la réunion de bureau.

1. Périmètre du SAGE : Modification?

Mme ROHART rappelle l'historique du SAGE et explique la réflexion autour de l'élaboration du périmètre. Elle rappelle que la phase d'émergence du SAGE a débuté fin 2009 et que les 569 communes ont été consultées durant quatre mois pour obtenir leur avis sur la proposition de périmètre. Les retours ont été peu nombreux avec 46 réponses favorables et 3 défavorables.

Mme GILLON demande sur quels arguments se fondaient les avis défavorables.

Mme ROHART explique que les communes redoutaient une cotisation supplémentaire suite à l'entrée dans une démarche telle que le SAGE, une commune située sur le plateau ne se sentait pas concernée par la thématique de l'eau et une commune du Pas-de-Calais ne comprenait pas la cohérence d'être intégrée dans un bassin en lien avec la Somme. Elle indique que l'arrêté préfectoral inter-départemental fixant le périmètre est intervenu le 26 avril 2010.

M. MORTIER explique que lorsque les SAGE se mettent en place, certaines communes refusent d'y adhérer alors que d'autres se battent pour faire partie du périmètre. Il rappelle que certaines démarches SAGE sont bloquées depuis plus d'un an et demi sur le bassin Artois-Picardie à cause de ces problématiques de périmètre.

M. LENGLET rappelle que le Comité de bassin a également été consulté sur ce périmètre et a donné un avis favorable en juillet 2010.

Mme ROHART poursuit en citant la remarque annexée à l'avis favorable du Comité de bassin de l'AEAP : il recommandait d'« étendre le périmètre du SAGE de la Bresle à la totalité des communes qui n'y appartiennent qu'en partie à ce jour afin d'en assurer une continuité parfaite ».

Elle explique que les périmètres de SAGE ont été élaborés de façon différente sur les bassins de Seine-Normandie et Artois-Picardie. Sur Artois-Picardie, la majorité des SAGE sont assis sur une échelle communale alors qu'en Seine-Normandie, ils sont strictement basés sur les limites hydrographiques.

La problématique va donc être rencontrée à l'interface de ces SAGE et ne va pas concerner les communes dans leur ensemble, puisqu'aucune n'est orpheline, mais bien des parties de communes.

Elle illustre le propos à l'aide de cartes du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et des SAGE limitrophes. Elle cible les communes d'Artois-Picardie concernées par la problématique de périmètre.

M. MOPTY précise que rien n'interdit à une commune d'être sur deux SAGE mais que cela semble compliquer la mise en œuvre du SAGE par la suite. Cette phase consistera à mettre en œuvre un programme d'actions et à faire respecter les mesures d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau) et d'un règlement, respectivement opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux tiers. Il prend l'exemple de la commune d'Hornoy-le-Bourg, coupée en deux par la ligne de crête. Il indique que, lors du travail sur le projet de périmètre avec la préfecture, le Préfet avait admis que rien n'empêchait une commune d'appartenir à deux SAGE mais il avait considéré que Hornoy-le-Bourg faisait partie d'une démarche entamée depuis 6 ans et donc appartenait au bassin de la Bresle.

Il rappelle que l'arrêté de la Bresle stipulant « les communes comprises dans le périmètre du SAGE de la Bresle », le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers n'a pas chevauché ce dernier sur la frontière limitrophe. Ce choix était motivé par le risque de rencontrer des difficultés par la suite quant à l'opposabilité des documents. Il explique que, par exemple, une commune qui révisera son PLU devra être compatible aux deux documents de SAGE, sur chacune des parties de territoire.

M. LACHEREZ indique qu'Hornoy-le-bourg est composé de plusieurs bourgs et est traversé par un petit affluent, le Liger. Il rappelle qu'historiquement, cette commune a toujours fait partie du territoire de la Bresle. Il apparaît donc difficile aujourd'hui de les solliciter pour qu'ils se rattachent à la démarche qui s'engage sur le bassin de la Somme.

M. HUCHER indique qu'Hornoy-le-Bourg est le cas d'école mais que cela concerne plusieurs communes. La Bresle a toujours été à cheval sur deux territoires, entre les départements, les régions et les Agences de l'Eau. La limite physique est le bassin versant et ne correspond pas aux limites administratives donc cela représentera toujours une difficulté. Les communes vont devoir s'affirmer puisque cela va concerner la fiscalité liée à l'eau.

Il rappelle que ce débat s'est déjà déroulé lors de la redéfinition des Agences de l'eau en 2008, il ne s'agit pas de le relancer à l'échelle des SAGE aujourd'hui. A l'époque, le débat sur les périmètres d'Agence avait équilibré les choses. Il propose donc de donner la parole aux communes. Il rappelle également que le SCoT du Grand Amiénois s'étend jusque dans la vallée de la Bresle.

M. MORTIER indique qu'il ne faut pas que la CLE décide à la place des communes. Elles doivent prendre leur responsabilité et choisir un SAGE plutôt que l'autre.

M. VORBECK précise que le choix de la commune d'Hornoy-le-bourg est unique puisque que les sources du Liger sont sur son territoire communal, elle ne peut donc pas être écartée du SAGE de la Bresle, ce dernier devrait l'intégrer dans son entièreté. Par contre, d'autres communes comme Fressenneville, qui a plus de 90 % de son territoire sur le bassin versant du bassin de la Somme devrait plutôt intégrer le SAGE Somme aval. Le choix doit être réalisé au cas par cas.

M. LENGLET rappelle qu'ici, la préoccupation se porte sur les périmètres des deux SAGE, ces derniers pouvant ne pas être totalement calés sur les périmètres des Agences. Il explique également qu'il n'y a pas de différences fondamentales entre les 2 SAGE, il y aura un travail nécessaire en inter-SAGE comme cela existe déjà avec l'amont du bassin.

M. COTEL souhaite recueillir l'avis des élus locaux pour qu'ils y voient aussi leur intérêt administratif et juridique car l'opposabilité des documents aura forcément un impact à l'échelle communale. La gestion de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi que cette notion d'opposabilité sont très importants pour les élus et ils devront se positionner.

M. MORTIER indique que la CLE doit malgré tout prendre une décision : doit-on consulter les communes ou non ? doit-on s'appuyer sur des faits scientifiques comme la source du Liger d'Hornoy-le-Bourg ? Mais la décision finale reviendra à la commune.

M. COTEL rappelle qu'il s'agit ici de gestion de l'eau donc il faut déterminer où se situe les cours d'eau, où se situent les bourgs urbanisés avec les problématiques d'assainissement, de rejets, etc., et que le bon sens l'emporte.

M. CARPENTIER soutient que les deux SAGE doivent opérer un rapprochement pour évaluer de part et d'autre les enjeux qui peuvent exister et faire les propositions adéquates.

M. HUCHER insiste sur le fait que les morphologies et les enjeux du bassin de la Bresle ne sont pas les mêmes que dans le bassin de la Somme.

M. LENGLET rappelle qu'il faudra travailler ensemble pour caler la proposition. Il indique que M. BIGNON est favorable à un rendez-vous pour traiter cette problématique.

Mme GILLON demande si, au-delà de la cohérence des eaux superficielles, il existe une cohérence des périmètres vis-à-vis de la nappe souterraine.

M. HUCHER précise que la nappe du Turonien alimente nos régions depuis le pays de Bray donc il s'agit d'une grande nappe, mais que le fonctionnement peut varier selon la morphologie des vallées.

M. MORTIER indique que la ressource en eau se renouvelle au niveau de deux versants différents. La recharge et le fonctionnement ne sont donc pas les mêmes.

M. VORBECK rappelle que la limite des SAGE est bien établie sur la limite des eaux superficielles et non des eaux souterraines.

M. BLIN demande si le découpage sur les limites hydrographiques est généralisé pour les SAGE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

M. VORBECK indique qu'il existe les deux solutions sur Seine-Normandie.

M. HUCHER précise qu'il existe aussi cette différence d'approche au sein même d'Artois-Picardie, amenant des difficultés.

M. BLIN indique que désormais les SAGE ont plutôt tendance à s'asseoir sur le territoire communal.

M. MORTIER demande quel est le rôle de la CLE face à cette problématique.

M. LENGLET indique que nous avons posé le problème pour recueillir l'avis des membres du Bureau, il s'agira ensuite de rencontrer le Président de la CLE du SAGE de la Bresle et son équipe.

M. MOPTY explique que ce débat a pour but de déterminer comment combler les territoires orphelins entre les deux SAGE. Notre proposition est que ces communes s'attachent soit à l'un soit à l'autre SAGE.

M. MORTIER rappelle que l'intégralité du bassin de la Bresle a été restituée à l'Agence Seine-Normandie.

Mme ROHART précise qu'il reste malgré tout une dizaine de communes de leur périmètre qui se situe en Artois-Picardie.

M. BLIN précise que les périmètres des Agences de l'Eau ont évolué en 2008. Avant 2008, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'étendait jusqu'à la vallée de la Bresle, au niveau du fleuve. Au 1^{er} janvier 2008, dans le cadre d'une redéfinition des districts hydrographiques, il a été étudié au cas par cas la proportion des superficies comprises dans le bassin Artois-Picardie. Par exemple, la commune d'Hornoy-le-Bourg avait une superficie majoritaire en Artois-Picardie et a donc été intégrée alors que les problématiques de l'eau sur ce territoire seraient plus susceptibles de concerner la Bresle.

M. STOTER souligne qu'après examen des arrêtés préfectoraux des périmètres de SAGE, l'arrêté de la Bresle stipule que « les communes incluses dans le périmètre sont : 59 communes de la Somme, etc. » donc 100 % des communes sont intégrés dans le SAGE de la Bresle.

M. MOPTY explique qu'il s'agit de la lecture que nous en avons faite lors de la réflexion sur le périmètre du SAGE Somme aval. Mais il existe une carte annexée à l'arrêté où il s'agit de la limite hydrographique qui coupe les communes. Il précise également que sur d'autres SAGE de Seine-Normandie, il est précisé « tout ou partie des communes » ce qui ne laisse pas de doute quant à la prise en compte de la limite hydrographique.

M. VORBECK rappelle que le périmètre de la Bresle est compatible au SDAGE Seine-Normandie donc il correspond bien au bassin hydrographique identifié mais il est exacte que l'arrêté aurait dû spécifier qu'il s'agit de la commune entière ou d'une partie qui est considérée dans le périmètre.

M. HUCHER indique que le bon sens nous amène à intégrer l'intégralité de la commune.

M. MOPTY rappelle que rien n'interdit à une commune d'être sur deux SAGE mais il faut que les CLE se mettent d'accord pour une répartition communale cohérente en lien avec leur territoire propre.

M. LENGLET demande si cette décision doit être prise au niveau des deux CLE ou au niveau des communes concernées.

Réponse collégiale pour que les communes soient à l'initiative du choix effectué.

M. LENGLET indique qu'il faudra donc expliquer aux communes qu'une partie de leur territoire est orpheline actuellement et leur proposer chacun des SAGE en lien avec une présentation des enjeux.

M. MOPTY insiste pour que les CLE se soient d'abord mises d'accord sur une proposition commune avant d'en faire part aux communes.

M. VORBECK résume en indiquant qu'il y aura certainement une révision des périmètres des deux SAGE, les communes concernées seront donc automatiquement consultées. Il serait effectivement opportun de présenter la localisation des enjeux pour les accompagner dans leur choix.

M. LENGLET récapitule en indiquant que la première étape est de rencontrer la CLE de la Bresle, pour définir ensemble la stratégie par rapport aux communes concernées. Il faudra ensuite se rapprocher des services de l'Etat pour la proposition de redéfinition des périmètres avec une consultation des communes.

M. MOPTY rappelle qu'il faudra être vigilant car si le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers intègre des communes de Seine-Normandie, il faudra rendre le SAGE compatible avec les deux SDAGE ce qui représente un travail supplémentaire.

M. MORTIER explique que la décision de la CLE pourra peser pour ou contre l'intégration de certaines communes pour éviter l'écueil d'intégrer des communes de Seine-Normandie. Il indique qu'il peut arriver que des communes refusent d'appartenir à l'un et l'autre SAGE pour une question politique, ne faisant que peu de cas des problématiques de la gestion de l'eau.

M. COTEL indique qu'il n'est pas d'accord pour que le Bureau de la CLE se positionne sans que les communes aient pu donner leur avis.

M. LENGLET rappelle qu'il ne s'agira que d'une consultation pour demander l'avis des communes mais que le Préfet tranchera pour la parution de l'arrêté de périmètre.

M. MOPTY indique que nous avons axé le débat sur les 14 communes du bassin Artois-Picardie mais il existe également cette problématique du côté Seine-Normandie. Si nous choisissons de consulter les communes, faut-il également pousser la consultation auprès des communes de Seine-Normandie soit sur une quarantaine de communes.

M. CARPENTIER demande que pensent les communes actuellement.

M. MOPTY précise qu'elles sont déjà engagées dans la démarche du SAGE de la Bresle.

M. DEFLESSELLE relit la recommandation du Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : « recommande d'étendre le périmètre du SAGE de la Bresle à la totalité des communes » et rappelle que cette délibération date de juillet 2010. Il indique qu'à la lecture de la délibération de l'Agence, il s'agit d'une modification du SAGE de la Bresle uniquement.

M. STOTER souligne que l'avis du Comité de bassin Artois-Picardie est clair et qu'il rappelle, sept ans après la parution de l'arrêté préfectoral du périmètre de la Bresle, qu'il faut que ce dernier soit appliqué comme il est écrit. Il indique qu'à aucun moment la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers n'est citée. Il considère que le SAGE de la Bresle doit prendre cette problématique en main.

M. VORBECK rappelle qu'il y a deux Agences de l'Eau concernées et qu'il faut plutôt entamer la discussion avec le SAGE voisin pour faire avancer le débat. Il indique que les communes citées dans l'arrêté de périmètre font bien partie de l'état des lieux du SAGE mais que l'arrêté n'est pas assez robuste, considérant à la fois la limite hydrographique et les communes.

M. STOTER indique que d'un point de vue légaliste, il faut appliquer à la lettre ce qui est écrit dans l'arrêté préfectoral.

2. Directive Inondation : Instance de décision de la stratégie locale?

M. MOPTY se fait porte-parole de l'Etat sur la première partie de la présentation de la Directive inondation (cf. diaporama). Il rappelle les différentes étapes de la mise en place de la Directive Inondation sur le bassin Artois-Picardie. Il indique que les programmes d'actions devront être déclinés sur les Territoires à Risques Important d'inondation (TRI). Ces programmes, co-construit par les collectivités et les services de l'Etat, sont appelés « Stratégie locale ». Il faudra déterminer le périmètre d'action pour cette stratégie et la gouvernance à mettre en place.

Il est envisagé pour le périmètre d'action qu'il corresponde a minima au SAGE Somme aval ou au bassin de la Somme pour élaborer cette stratégie locale. Elle concernera les risques de débordement de cours d'eau, de remontée de nappe, de submersion marine et sera élargi au risque de ruissellement et de coulées de boue.

L'instance de gouvernance envisagée est dépendante du périmètre, il est proposée la CLE du SAGE Somme aval ou le Syndicat mixte AMEVA si nous travaillons à l'échelle du bassin.

M. VORBECK confirme qu'un courrier du Préfet à ce sujet est en projet. Il propose comme périmètre d'action, le bassin de la Somme, et comme gouvernance, la CLE du SAGE Somme aval élargie aux représentants du territoire de l'amont du bassin versant de la Somme.

M. LENGLET rappelle que seule Amiens avait été sélectionnée parmi les TRI et que l'AMEVA a réussi à faire classer Abbeville également au regard du risque considéré. Il rappelle qu'il est plus cohérent d'avoir une approche de bassin pour la gestion des inondations.

M. MOPTY explique que les actions vont être déclinées sur tout le bassin versant, avec une priorité sur les TRI où l'action est obligatoire. Il rappelle que trois scénarios sont modélisés : la crue décennale de 1994, la crue centennale de 2001 et la crue extrême, avec une fréquence de retour d'au moins 1000 ans.

Il explique qu'il y a eu un premier programme d'actions, un PAPI suite aux inondations de 2001 puis un Plan Somme qui arrive à échéance en 2013. Pour information, le Plan Somme correspondait à un programme d'actions de près de 35 millions d'euros avec un axe de 18 millions d'euros consacré à la gestion des risques d'inondations. L'idée pour le « Plan Somme 2 » est qu'il ait une labellisation PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) par la Commission mixte à Paris. Ce plan d'actions nous permettra d'obtenir des financements de l'Europe et de l'Etat. Le projet devra être déposé pour mi-2014.

Ce programme d'actions sera intégré au document du SAGE et devra aborder toutes les thématiques présentées : la réduction de l'aléa pour réduire les niveaux d'eau dans les zones à enjeux et en évacuant au maximum ; la réduction de la vulnérabilité en réalisant des aménagements chez les particuliers, en mettant les chaudières et systèmes électriques hors d'eau ou en comblant l'accès au sous-sol comme sur Hargicourt.

M. MORTIER demande si l'adaptabilité au changement climatique est à considérer dans la réduction de la vulnérabilité.

M. MOPTY répond que oui, particulièrement avec la considération nouvelle de scénarios extrêmes.

Il précise qu'actuellement nous sommes au stade de la définition du périmètre et de la gouvernance.

M. LENGLET rappelle qu'il est proposé aux communes des TRI, par courrier du Préfet, le périmètre du bassin de la Somme pour l'élaboration du Programme d'actions et l'AMEVA comme structure de gouvernance.

Il souhaite porter l'attention du Bureau sur la cohérence nécessaire dans le cadre de la préparation des PAPI. L'AMEVA a porté le PAPI au lendemain des crues de 2001, il existe actuellement un PAPI d'intention sur le littoral picard porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard pour préparer un PAPI opérationnel sur les submersions marines et demain, l'AMEVA va donc lancer un deuxième PAPI opérationnel sur les inondations dans la vallée. L'idée de manœuvre est d'arriver ensemble et en cohérence devant les instances parisiennes pour pouvoir prétendre aux financements. Il rappelle que les deux PAPI ne portent pas sur les mêmes aléas mais qu'il est difficile de dissocier le littoral de son bassin versant.

M. MORTIER rappelle qu'il est important de ne pas travailler de façon sectorielle pour avoir une approche globale des risques sur le bassin versant, y compris le littoral.

M. LENGLET demande si le bureau est d'accord pour travailler dans ce sens et créer le lien entre les deux démarches.

Réponse collégiale des membres du Bureau.

3. Etude d'exploitabilité de la ressource en eau souterraine de la nappe de la Craie du bassin versant de la Somme : Volet Débits d'objectifs biologiques

M. MOPTY rappelle que cette démarche s'inscrit dans la Plan national d'adaptation climatique qui prévoit à l'échelle nationale une économie de 20 % de l'eau prélevée d'ici 2020. Les sécheresses se gèrent aujourd'hui par des dispositifs de gestion de crise à l'initiative du Préfet. L'idée aujourd'hui est d'arriver à une gestion plus structurelle par bassin, avec une idée plus fine de la disponibilité de la ressource en eau.

Une étude a été lancée suite au Comité sécheresse de 2011, à la demande du Préfet. Elle a été portée par la DREAL avec un volet BRGM et un volet AMEVA.

L'objectif est de modéliser le bassin de la Somme en période de sécheresse. Le modèle utilisé pour les inondations de 2001 va donc être calé en mode sécheresse pour comprendre les relations entre la nappe et la rivière, dans le but de quantifier les volumes prélevables par territoire selon différents scénarios. L'étude est en cours actuellement.

Il explique la carte des unités de gestion actuelle utilisée pour les restrictions d'un arrêté sécheresse. Le découpage des territoires ne correspond pas aux bassins versants. Par exemple : l'Avre comprend également la Noye et la Luce, la station de jaugeage se situe à Moreuil et le piézomètre à Hangest-en-Santerre. Le point de mesure du débit à Moreuil va définir la prise d'un arrêté sécheresse.

Le but de l'étude, en lien avec la profession agricole, est d'affiner ces dispositifs d'alerte au travers d'une amélioration de la connaissance. Dans un premier temps, les unités de gestion seront redécoupées pour correspondre aux bassins versants. Ensuite, une analyse fine des prélèvements sera réalisée pour l'alimentation en eau potable, l'industrie ou l'irrigation. L'étude de l'AMEVA sur les débits d'objectif biologique (débit en-deçà duquel les milieux naturels sont en état de dysfonctionnement) permettra d'intégrer la notion de milieu et d'éviter en période de sécheresse les assècs en tête de bassin de l'Avre, des Trois doms où le rejet de la station d'épuration fait le débit de la rivière en amont.

M. DEFLESSELLE demande qui effectue les mesures et analyses.

M. MOPTY précise que le BRGM a la charge de faire tourner le modèle et d'élaborer certains scénarios. L'AMEVA réalise les mesures de débits sur les têtes de bassin, en considérant notamment la présence de frayères.

Mme GILLON demande si tous les piézomètres sont répertoriés et utilisés pour l'étude.

M. MOPTY indique que l'étude s'est basée sur plus de 80 piézomètres qui avaient des chroniques suffisantes, avec plusieurs décennies de mesures pour obtenir des analyses fiables.

M. MORTIER indique qu'il s'agit de la mise en place d'un modèle local.

M. MOPTY indique que l'analyse par bassin sera en effet plus fine.

Mme GILLON demande si nous avons une idée des prélèvements en eau potable sur la nappe.

M. MOPTY indique que cela fera partie des résultats.

M. LENGLET signale qu'il s'agit d'un outil d'aide à la décision en situation de crise nécessaire sur le bassin de la Somme.

M. MOPTY rappelle que lors de la mise en œuvre du SAGE, la CLE sera consultée pour tout nouveau forage. Certains secteurs risquent de connaître une évolution dans les prochaines années, avec abandon de l'élevage au profit des cultures, notamment en aval du bassin, qui nécessitera de l'irrigation dans des zones non sollicitées actuellement.

M. DELATTRE demande s'il n'est pas possible d'intégrer d'autres piézomètres dans l'étude pour affiner les résultats car sur la tête de bassin de l'Ancre, le piézomètre considéré est situé à Senlis-le-sec qui est loin de la ligne de crête.

M. MOPTY rappelle que les piézomètres ont été choisis selon la disponibilité de données suffisantes. Il rebondit sur l'exemple de l'Ancre pour illustrer la problématique de la gestion de crise sur le bassin de la Somme. Il précise que sur le bassin de l'Ancre, le point de mesure qui déclenche l'arrêté sécheresse et les mesures de restriction est situé en amont de Ham. Le principe de l'étude est donc d'avoir une approche plus locale et un meilleur dispositif d'anticipation.

M. LENGLET indique que les résultats de l'étude seront restitués en CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

4. Inventaire et délimitation des zones humides dans le cadre du SAGE : méthodologie

Mme ROHART explique la réglementation cadrant le projet d'inventaire des zones humides. Dans le cadre des SAGE, il s'agit de répondre au SDAGE Artois-Picardie pour l'enjeu « Préservation et Restauration des zones humides » et à l'orientation 25 « Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ». Plus spécifiquement, la disposition 42 précise que : « Les documents du SAGE contiennent un inventaire et une délimitation des zones humides en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs. »

Elle présente les 360 km² de Zones à Dominante Humide, issues du SDAGE Artois-Picardie, sur le territoire du SAGE. La cartographie est élaborée au 1/50 000^{ème}.

Elle rappelle que la Commission thématique « MNA » a travaillé sur l'inventaire des zones humides cette année. Ont été présentés : la réglementation autour des zones humides et des SAGE, l'exemple de l'étude ZH sur l'Avre de la DREAL Picardie et la réflexion sur l'étude envisagée sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. En début d'année 2013, un groupe de travail a travaillé à l'élaboration d'un cahier des charges, soumis ensuite aux CT MNA des deux SAGE.

Dans ce cahier des charges, la base de travail sera les ZDH de l'AEAP ainsi que l'intégralité des études existantes sur le bassin de la Somme : Natura 2000 qui cartographie les milieux à la parcelle sur les Zones Spéciales de Conservation et l'étude de la DREAL sur l'Avre et les Trois doms au 1/10 000^{ème}.

Le groupe de travail a également proposé de retirer les enveloppes ZDH « mares et plans d'eau » pour correspondre à la définition réglementaire des ZH. Le périmètre d'étude s'étendrait donc sur 190 km².

La méthodologie proposée serait dans un premier temps de détourner les ZDH (Partenariat avec le Conservatoire botanique de Bailleul) puis de vérifier rapidement les données issues de Natura 2000 et de l'inventaire sur l'Avre. Dans un second temps, le prestataire engagera la prospection des zones jamais inventoriées, ce qui nécessitera une grosse phase de terrain.

Le critère de détermination sera la phytosociologie (association entre habitats et associations d'espèces végétales). Le but sera d'obtenir des données suffisamment précises pour obtenir une cartographie au 1/25 000^{ème}.

L'inventaire scientifique réalisé sera ensuite croisé dans un troisième temps avec un inventaire des usages pour obtenir les zones dites à enjeu sur le territoire.

Le groupe de travail a également proposé d'intégrer dans le Programme d'actions du SAGE, l'inventaire de zones à enjeu au 1/10 000^{ème}.

Pour le calendrier de l'étude, il faudra procéder en plusieurs phases sur le bassin de la Somme. Le SAGE amont étant plus avancé, la première partie concernera l'inventaire sur le SAGE Haute Somme. Nous compléterons ensuite sur le SAGE Somme aval, en travaillant sur un cahier des charges spécifiques sur le littoral.

Pour les financements, le dossier est passé en comité technique du Plan Somme mais, suite à la diminution des subventions apportées pour les études dans le cadre des SAGE par l'AEAP dans son Xème programme, il reste 10 % à financer actuellement.

M. CARPENTIER souligne qu'il faudra faire attention sur le littoral car il y a actuellement une polémique avec la délimitation des zones humides sur l'Authie. Un débat local devra être engagé lorsqu'on souhaitera lancer cette étude.

M. LENGLET indique que la concertation a déjà commencé, le monde agricole est bien représenté et la transparence sera obligatoire.

M. MORTIER précise qu'il y aura aussi des soucis vis-à-vis des carrières. Le problème des zones humides est un problème qui va perdurer car plus de 50 % ont déjà disparu.

M. VORBECK souhaite différencier deux choses : l'inventaire scientifique des zones humides réalisé sur des critères purement scientifiques, associant les habitats et la botanique. Il est possible d'accompagner ce critère de sondages pédologiques pour affiner les enveloppes. Dans un second temps, la caractérisation des ZH et la prise en compte des usages. A ce stade, il faudra travailler finement avec l'aide des acteurs socio-économiques pour mettre en place des actions pour que leurs professions puissent perdurer en zones humides.

Il rappelle que la DREAL a écrit une doctrine sur la prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme, concertée avec l'ensemble des chambres d'agriculture de Picardie.

M. HUCHER se demande quel est l'intérêt de faire un inventaire des zones humides sur le lit majeur du fleuve Somme. Il souligne que la hiérarchisation des différentes catégories d'enjeux est intéressante mais qu'il n'existe pas que l'enjeu agricole. Il remarque également que nous n'aurons pas les moyens de nos ambitions sur la totalité de la surface pour tout préserver. Il faudra donc les hiérarchiser selon leurs enjeux de conservation.

M. LENGLET insiste sur le fait que depuis 15-20 ans, il y a une disparition ou une dégradation importante des zones humides et qu'il faut s'en préoccuper dans le cadre du SAGE car elles sont essentielles dans la gestion de l'eau.

M. HUCHER pense qu'il faut s'en préoccuper mais qu'il y a beaucoup d'autres sujets à traiter également.

M. MORTIER explique que le destin d'une zone humide est de disparaître puisque ces milieux évoluent naturellement vers la fermeture. Il souligne que si nous nous préoccuons des ZH, il faudra les entretenir. Cette gestion des ZH permet de maintenir une mosaïque d'habitats et c'est un choix que nous faisons. Dans une démarche de naturalité, il ne faut pas toucher au milieu et la forêt remplacera à terme les zones humides.

Il regrette d'ailleurs que dans le cahier des charges proposé, les mares soient retirées. Il souhaiterait que le SAGE fasse un inventaire des mares existantes dans les villages, notamment pour appuyer leur rôle dans la gestion des eaux pluviales.

M. MOPTY rappelle qu'une délimitation au 1/25 000^{ème} reste perfectible mais qu'elle est adaptée au territoire des deux SAGE. Il souligne la nécessité de répertorier les enjeux, dont les activités qui sont en place.

Sur les ZDH du SAGE Somme aval et Cours d'eau, 40 % correspondent à des activités agricoles. Le but n'est pas de les interdire surtout qu'il n'est pas possible de connaître l'évolution de l'activité agricole sur le secteur.

M. HUCHER indique que cela dépendra de la réforme de la PAC à venir, sans les aides qui existent aujourd'hui.

M. MORTIER estime que les seules pâtures naturelles qui resteront seront situées dans la vallée de la Somme. Il rappelle l'intérêt des zones humides dans les inondations, notamment avec la tourbe qui tamponne des quantités d'eau.

M. LENGLET souhaite rappeler qu'il existe un équilibre où il faut conserver la place de l'Homme. Il souligne l'intérêt des zones humides dans une gestion globale de l'eau.

5. X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Mme ROHART rappelle que les membres du Bureau ont été récemment invités à la présentation du X^{ème} programme de l'AEAP dans les instances AMEVA. Le but n'est pas de refaire la même présentation mais de cibler les modifications impactant le SAGE.

Pour rappel, Le X^{ème} programme est un plan de financement d'un milliard d'euros pour la période de 2013-2018. Ce dernier est en décalage avec le SDAGE qui couvre la période 2010-2015 et le suivant sur 2016-2021.

- Modification des financements SAGE

Dans le cadre du IX^{ème} programme, les SAGE étaient financés à hauteur de 70 %, le taux reste le même dans le X^{ème} programme mais sur objectifs et 50 % si les objectifs ne sont pas tenus.

Les objectifs 2013 pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers concerne une réunion de CLE, trois réunions de Commissions thématiques et trois réunions de Comités géographiques. Concernant le travail d'élaboration d'état des lieux, le but serait d'avoir une première version de l'état des lieux à présenter début 2014, un diagnostic sur le littoral, le travail sur le cahier des charges des zones humides et le travail sur l'assainissement non collectif sur le zonage à enjeu environnemental.

Désormais, les études dans le cadre des SAGE seront financées à hauteur de 50 % au lieu de 60%, ce qui a notamment ralenti l'avancée de l'étude zones humides.

Les actions de communication et de sensibilisation sont toujours prises en compte à hauteur de 50 %, désormais avec un plafond de 20 000€.

- Zonage d'Assainissement non collectif demandé au SAGE

Il y a eu une modification de la réglementation concernant l'assainissement non collectif en avril 2012 et une modification des financements de l'AEAP en conséquence dans son X^{ème} programme. Ces derniers, pour suivre l'évolution de la préconisation de travaux dans les cas de non-conformité, vont être axés sur les installations situées dans les zones à enjeu sanitaire et les zones à enjeu environnemental.

Ce zonage à enjeu environnemental devra être élaboré dans le cadre des SAGE, sur décision de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Il sera élaboré sur la base des données des SPANC, lorsque la pollution du milieu sera avérée.

Mme ROHART explique la grille recensant tous les cas de non-conformité qui nécessiteront la préconisation de travaux et fléchiront les subventions de l'AEAP.

Elle soulève le problème qu'actuellement, le zonage n'est pas encore réalisé sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers alors que les financements de l'AEAP sont fléchés en partie sur la base de ce zonage.

Elle explique qu'un groupe de travail inter-SAGE est mis en place par l'AEAP pour trouver une méthodologie commune à la réalisation de ce zonage.

M. DEFLESSELLE indique que le SPANC ne peut pas imposer la réalisation des travaux, qu'il y ait un zonage ou non.

M. MORTIER rappelle que le maire est responsable de la réalisation de ces travaux.

M. DEFLESSELLE explique que le SPANC n'a aucun pouvoir car il n'existe pas de police de l'assainissement non collectif. Il n'y a que dans le cadre d'une vente de maison qu'il peut être exigé la mise aux normes de l'ANC.

M. LENGLET rappelle que la police de l'ANC revient au maire de la commune.

M. BLIN souligne que l'arrêté d'avril 2012 explique désormais précisément les cas où les travaux de mise aux normes sont obligatoires. Il y a les cas qui relèvent du danger des personnes (odeurs, rejets d'eaux usées sur la voirie, etc.) qui nécessitent la réalisation des travaux dans les 4 ans et qui ouvrent nécessairement aux financements. Il s'agit de la majorité des dossiers aujourd'hui. Dans un second temps, il y a cette notion de zonage qui permet de hiérarchiser les secteurs à enjeu où il semble important de mettre les moyens financiers et de contrôles. Au titre de l'eau potable, il y a la zone à enjeu sanitaire et les zones à enjeu environnemental sur des secteurs touchant les zones humides, les eaux superficielles ou les eaux souterraines proches du sol.

Il explique qu'il est tentant d'ouvrir tout le territoire pour obtenir un maximum d'aide mais ce n'est pas la solution puisqu'il faudra prouver le risque avéré de pollution. Il faut trouver rapidement une méthodologie commune sur Artois-Picardie.

Pour la réalisation de ce zonage, il faut s'interroger sur la nécessité de constater la pollution ou d'estimer les rejets probables même lorsque la zone n'est pas dégradée. Les discussions sont ouvertes.

M. LENGLET demande quels sont les délais de la réalisation de cette cartographie des zones à enjeu environnemental.

Mme ROHART explique que le travail se fera dans un premier temps en lien avec les SPANC pour établir quelles sont les données en leur possession et l'état d'avancement de leurs diagnostics. Il faudra ensuite travailler à l'échelle du bassin pour envisager la méthode mais il nous sera difficile de raisonner à l'échelle de groupements d'habitations sur un territoire comme Somme aval.

M. MORTIER se demande s'il est pertinent de s'appuyer sur les données des SPANC car elles ne renseigneront pas sur le devenir des eaux et sur la sensibilité du milieu récepteur.

M. LENGLET indique que chaque commune a déterminé son assainissement selon un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du canton.

M. DELATTRE demande si les secteurs alimentant les captages Grenelle seront classés.

M. BLIN explique que s'il y a un programme d'actions mis en place sur un captage Grenelle ou un champ captant prioritaire, ils seront considérés comme à enjeu sanitaire. Il devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral or ce n'est pas toujours le cas sur le bassin de la Somme.

M. DEFLESSELLE rappelle que les enveloppes de financements de l'AEAP ne concernent que moins de 1% par an des installations d'ANC à réhabiliter par EPCI.

M. BLIN indique qu'il s'agit en effet d'une délibération de l'AEAP mais que ce chiffre pourrait évoluer sur des territoires qui seront identifiés comme prioritaire, notamment dans le cadre de l'enjeu sanitaire.

6. Calendrier 2013

Mme ROHART présente les différentes réunions qui interviendront lors de l'année 2013.

M. LENGLET indique que les membres de la CLE seront invités aux « 10 ans de l'AMEVA » en juin et aux journées techniques sur les cours d'eau prévues le 17 septembre 2013. Il souhaite faire le lien entre la structure porteuse et la CLE du SAGE.

Il constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres du Bureau et clôture la séance.